

République Française
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION N° 2024 - 017
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 29 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre

Et les vingt-neuf mars

A 18 h 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 21 mars 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Michel COLLOMB, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Joël GAUTHIER (est arrivé à 19 h 00), Damien GANDELLI.

Antoine GRAZIANO a donné procuration à Roland MARSEILLE

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet de la délibération : *Vote du Budget Primitif 2024– COMMUNE*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le budget primitif de l'année 2024, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- **En Fonctionnement**, en dépenses et en recettes à : 558 394,00 €
- **En Investissement**, en dépenses et en recettes à : 1 214 284,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal : 11 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Conformément à la délibération du 22 septembre 2023, qui concerne la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement, le conseil municipal :

- ***Autorise*** le Maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)
- ***Approuve*** le Budget Primitif - Commune, pour l'année 2024.
- ***Autorise*** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNAT

